

**CONSEIL SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2017**

**2017.040 – REVISION GENERALE DU PLU VALANT ELABORATION DU PLU DU PARADOU –  
ACCORD SUR LA DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA  
COMMUNE**

Nombre de conseillers en  
exercice : 24 sièges

Suffrages:

24 présents dont  
Suppléants : 2  
Absents : 2  
Procurations : 0  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

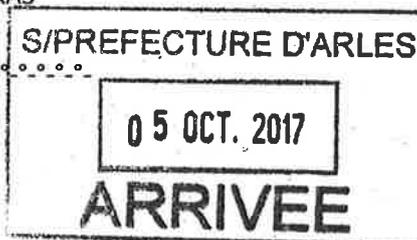
**TPA :** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT

Etaient excusés : Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT

Etait également présent : Monsieur Pierre VETILLART

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOUKAS

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD,



Par courrier du 18 août 2017, la commune du Paradou a adressé une demande de dérogation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles chargé du SCOT, en application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de zones prévues dans le cadre de son projet de révision générale du PLU.

Ce projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 7 juin 2017.

Il convient d'indiquer que la demande porte sur les zones suivantes, pour un total de 1.9 hectare :

- un déclassement de 1.6 hectare de zone A en zone U
- un déclassement de 0.3 hectare de zones N en zone U

L'analyse au regard notamment de la consommation de l'espace, de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques, de la protection des espaces agricoles, naturels, forestiers, des impacts sur les flux de déplacements, de la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, au regard des éléments transmis par la commune conduit à accorder la dérogation demandée, au vu des éléments suivants :

**Concernant les zones agricoles devenues zones urbaines**, la majorité des espaces - 1,3 ha - correspond à de la voirie. Il s'agit d'une régularisation de l'existant dans la mesure où il s'agit de surfaces déjà artificialisées. 0,3 ha a été intégré dans la zone Ut réservée au tourisme.

**L'impact global de l'ouverture à l'urbanisation est jugé quasi nul.**

**Concernant les zones naturelles devenues zones urbaines, l'ensemble des espaces concernés - 0.3 ha - correspond à de la voirie.**

**L'impact global de l'ouverture à l'urbanisation est jugé nul.**

**Ces 1.9 hectare correspondent à des zones déjà urbanisées mises à jour dans le projet de PLU.**

**Vu l'article 142-5 ouvrant la possibilité au PETR d'accorder une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation,**

**Vu le dossier de demande de dérogation transmis par la commune et porté en annexe,**

**Vu les éléments exposés ci-dessus,**

**Considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 – **DONNER** un accord sur la demande de dérogation de la commune du Paradou pour l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles telles que présentées dans le dossier de demande de dérogation.

**LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Le Président

